**LIGUE DES DROITS DE L’HOMME ET DU CITOYEN DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Nouméa, le 20/02/03

**Prise de position de la LDH NC dans l'affaire des expulsions de Tindu**

       Le Bureau directeur de la LDH NC tient à apporter son témoignage dans l'expulsion par les forces de l'ordre d'une famille occupant un appartement "sic" dans la cité de tindu.

        Après une visite des expulsés, qui campent actuellement sur un trottoir de la cité, nous tenons à dire avec force notre incompréhension et notre inquiétude.

        Sans rentrer dans les détails il apparaît curieux, dans un pays aussi riche que la Nouvelle-Calédonie, qu'un organisme à vocation sociale use de méthodes aussi radicales, sans motif clair. Nous dénonçons tout aussi nettement que ce coup de force, la méthode de provocation utilisée par la direction de la "SIC" qui déclara aux représentants des locataires que "s'ils n'étaient pas contents, ils pouvaient tout casser"....

        Force est de constater un manque majeur de qualité dans la gestion de cette affaire publique où sévissent des gestionnaires inconséquents, de ce qui manifestement, par bien des cotés, prend des allures d'une inavouable provocation.

       Il est remarquable de souligner la sagesse et la maturité des victimes de cette affaire et de leurs proches qui font preuve de modération dans leur juste détermination à retrouver une habitation humaine.

        Nous regrettons une nouvelle fois devant cet exemple concret, de constater la distance prise entre l'esprit et la lettre de l"Accord de Nouméa" et les faits sur le terrain; en l'occurrence perdre son logement pour un débit de 78 000 francs CFP, remontant à 1997, après 32 années de location !

        Parce qu'il ne peut y avoir de paix durable et ce coexistence équilibrée des collectivités sans respect mutuel d'une part mais aussi sans respect des droits fondamentaux dont fait partie le droit au logement inscrit dans la constitution de notre république, la .LDH.NC exhorte les autorités disposant du pouvoir exécutif à une prise en compte raisonnable des données de ce conflit qui oppose les droits d'une famille au logement, simplement, à une rigueur comptable administrative que rien ne peut dans cet extrême, se justifier tant dans la méthode que sur le fond.

 Le Président et le Bureau de la LDH-NC